7148/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 mars 2023 Enregistré à la Présidence du Sénat le 21 mars 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par Malte

E 17634



Bruxelles, le 17 mars 2023 (OR. en)

7148/23

CDR 56

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par Malte Objet:

7148/23 ous/mk

FR **GIP.INST**

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du...

portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par Malte

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement maltais,

7148/23 ous/mk 1 GIP.INST **FR**

JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé **(1)** de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- Le 26 mars 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/511¹ portant nomination des (2) membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Anthony MIFSUD avait été proposé.
- **(4)** Le gouvernement maltais a proposé M. Anthony CHIRCOP, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, President, Regjun Lvant (président de la région Est), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

7148/23

GIP.INST FR

ous/mk

2

¹ Décision (UE) 2020/511 du Conseil du 26 mars 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 113 du 8.4.2020, p. 18).

Article premier

M. Anthony CHIRCOP, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *President, Reġjun Lvant* (président de la région Est), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil Le président

7148/23 ous/mk 3

GIP.INST FR